

Envoyé en préfecture le 26/10/2022

Reçu en préfecture le 26/10/2022

Publié le

SLOW

ID : 059-215905647-20221026-22_10_02-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU MARDI 18 OCTOBRE 2022

La secrétaire de séance : Madame DHAUSSY Francine
Délibération n°22-10-02

Objet : projet de délibération MOTION mesures indispensables au maintien des missions de collectivités

Nombre de membres :

- En exercice : 23
- Présents : 12
- Votants : 19

L'an deux mil vingt-deux, le Mardi 18 octobre à 09 heures 00 minute, le Conseil Municipal de la Commune de La Sentinelle, légalement convoqué par le Maire le vendredi 14 octobre 2022, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle des Fêtes ;

Sous la présidence de : **Éric BLONDIAUX, Maire**

Etaient présents : BLONDIAUX Éric, MATER Firdaouce, MEDJAHED Farid, CAMPHIN Nathalie, GABET Jérémy, DHAUSSY Francine, DUPONT Brigitte, FLAMEY Martine, ROSSANO Sébastien, MATER Rudy, DUVIVIER Laurent, CAREMIAUX Sylvie

Etaient représentés : PETIT Francky procuration à BLONDIAUX Éric
PENAUD Patrick procuration à ROSSANO Sébastien
WATTIER Christiane procuration à FLAMEY Martine
HEBERT Christelle procuration à CAMPHIN Nathalie
BLAMPAIN Evan procuration à GABET Jérémy
HOUBE Loïc procuration à DUVIVIER Laurent
DOLEZ Hélène procuration à CAREMIAUX Sylvie

Etaient absents : LEVREZ Jacqueline, ROCQ Gilles, COZETTE Bruno, COSSART Morgan,

Nombre de votants :

- Pour : 19
- Contre : 0
- Abstention : 0

Envoyé en préfecture le 26/10/2022

Reçu en préfecture le 26/10/2022

Publié le

SLOW

ID : 059-215905647-20221026-22_10_02-DE

EXPOSE :

Monsieur le Maire propose l'adoption de la motion dont le détail figure dans l'annexe jointe et reprise ci-dessous :

Motion de l'Association des Maires du Nord et des Présidents d'EPCI

Adoptée lors de son Assemblée Générale du 28 septembre 2022

Pour des mesures indispensables au maintien des missions des collectivités

Dans un contexte économique particulièrement difficile pour les collectivités : hausse des prix de l'énergie, augmentation du point d'indice de la fonction publique, hausse des prix des matériaux de travaux publics... les collectivités territoriales se retrouvent à nouveau confrontées à une hausse de leurs dépenses de fonctionnement et d'investissement, sans perspective de recettes nouvelles.

En effet, les réformes et suppressions de taxes locales actuelles et à venir, impactent fortement les recettes des collectivités (taxe d'habitation, exonération pendant 15 ans de la taxe foncière sur les logements « aidés », taxe d'aménagement, Cotisation sur les Valeurs Ajoutées des entreprises...) : elles risquent de diminuer le niveau de services de certains équipements, voire de les fermer (piscines, par exemple) et répercuter l'augmentation de leurs dépenses sur les impôts locaux ou sur les tarifs de leurs services.

Force est de constater que les collectivités perdent, peu à peu, leur autonomie fiscale.

La loi Zéro Artificialisation Nette (ZAN) à laquelle les collectivités doivent répondre engendrera inévitablement des conséquences négatives sur le développement des territoires et sur les recettes financières inhérentes aux territoires attractifs.

Conséquences : de nombreuses collectivités envisagent de reporter des investissements, ce qui aura un impact négatif sur le tissu économique local.

C'est pourquoi :

L'Association des Maires du Nord et des Présidents d'EPCI, à l'occasion de son Assemblée Générale ce 28 septembre 2022, se joint à l'Association des Maires de France et demande ;

- L'accès des collectivités aux tarifs réglementés de l'énergie
- L'indexation de la DGF sur l'inflation
- La mise en place d'un bouclier tarifaire pour les collectivités les plus pauvres, victimes comme nos concitoyens, d'une précarité énergétique
- De revenir en profondeur sur la mise en œuvre de l'objectif Zéro Artificialisation nette (ZAN)
- Le maintien des financements du Plan de Relance, notamment pour la rénovation et la transition énergétique
- Le maintien de la CVAE
- La suppression de l'exonération pendant 15 ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties pour la construction de logements « aidés »

Le conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Adopte la motion détaillée ci-dessus.

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Signatures :

Le Maire,



Le(la) secrétaire de séance,

